



S.N.F.O.A.S.E.N

Syndicat National des Assistants  
Sociaux de l'Education Nationale

5 Passage des Tourterelles 32000 AUCH

Email: [snfoasen.toulouse@gmail.com](mailto:snfoasen.toulouse@gmail.com)

---

## CAPA des A.S. du 1<sup>er</sup> Juin 2017

### Représentants Administration

**Mr COUEDIC** Secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines

**Mme SALAT** Directeur des personnels administratifs et d'encadrement

**Mr METERREAU**, DRH UPS III

**Mr DELMAS**, chef bureau DPAE 2

**Mme POUCHARD**, chef bureau DPAE 4

**Mme FONTAINE**, Assistante Sociale conseillère technique auprès de la Rectrice

Secrétaire de séance : **Candice BALANCON** (DPAE 2)

### Elus paritaires

**FO** : Nelly TEULIERES et Coralie DE RUS

**FSU** : Martine FACED, Anne-Marie DEBLOIS BRYANT, Laurence HECKMANN

**UNSA** : Catherine SOLANA, Gaëlle KHADIR (UNSA désigné secrétaire adjoint de la séance).

### **Ordre du jour :**

- Adoption du P.V. de la précédente CAPA du 2 Juin 2016
- Mouvement
- Avancement
- Titularisation
- Délégation Rectorale
- Détachement
- Questions diverses

### **FO a lu la déclaration préalable suivante :**

Le précédent gouvernement s'est empressé, avant la fin de sa mandature, de faire paraître deux textes essentiels pour notre corps.

Le 22 mars 2017 a été publiée la circulaire sur nos missions, au mépris des règles de représentativité puisque tous les syndicats représentatifs, dont FO, n'ont pas été invités aux différents groupes de travail. Deux années de silence entretenues par le Ministère malgré les relances syndicales et soudain publication en urgence d'un texte qui entérine l'intervention dans le 1<sup>er</sup> degré sans créer les postes nécessaires et qui, pour la 1<sup>ère</sup> fois, stipule que la

couverture exhaustive des établissements scolaires n'est plus recherchée. Le SNFOASEN s'oppose à de telles méthodes qui visent à imposer aux personnels ce qu'il refuse très majoritairement.

En n'incluant plus les missions spécifiques au service social du personnel, la circulaire fragilise ce dernier et tend à dissocier ces deux services. De fait, elle crée un précédent dangereux avec le risque d'externalisation des missions de ce service, le ministère s'en remettant à d'hypothétiques négociations avec le service RH.

La circulaire ne mentionne plus non plus le service social des Universités (SUMPPS) auprès des étudiants comme un service du ministère. Il livre ainsi ce service à l'appréciation de son maintien et de ses missions à la politique définie par chaque université dans le cadre de l'autonomie. De fait ces deux services ne se voient attribuer aucune création de poste en 2017, à l'instar des années précédentes.

Dans notre académie, des départements ont commencé une réflexion sur la réorganisation des secteurs. A chaque fois, il s'agit d'introduire l'intervention dans le 1er degré sous couvert de la création de postes. Rappelons que la création de 4 postes dans le département de la Haute Garonne s'accompagnera vraisemblablement d'une diminution des équivalents temps provisoire avec pour conséquence de n'alléger nullement les secteurs d'intervention ni d'améliorer la couverture des établissements du second degré. Idem dans le Tarn et Garonne.

Le SNFOASEN rappelle sa totale opposition à l'intervention dans le premier degré tant que les postes n'auront pas été pourvus en conséquence, FO revendique des créations de postes massives afin de répondre à l'exercice des missions de service public et demande que les créations de postes dans l'académie servent uniquement à couvrir correctement les établissements du second degré.

D'autre part, nous tenons à déplorer également l'arrêté du 29 Mars publié par le précédent gouvernement classant notre diplôme d'État d'assistant de service social au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation, soit le niveau licence. On devrait se réjouir de l'aboutissement de cette revendication portée depuis de longues années. Mais, austérité oblige, elle ne concernera que les professionnels diplômés en juin 2021. Nous contestons l'inégalité induite, entre des collègues possédant le même diplôme. Conjuguée au reclassement dans un « petit A » au regard des indices de début et de fin de grille bien inférieurs à ceux des attachés, cette décision constitue une véritable provocation pour notre profession.

Le SNFOASEN rappelle ses revendications de requalification de l'ensemble des corps d'ASSAE et de CTSS dans la grille du A Type ainsi que l'inscription au niveau 2 du Répertoire National des Certifications Professionnelles pour **tous** les diplômés.

Cette CAPA a à son ordre du jour la promotion au grade d'ASP. Une nouvelle fois, nous dénonçons le faible taux de promotion, 10%, qui conduit à ce que seulement 4 collègues puissent être promues à ce grade en 2017, des personnels ayant en moyenne 17 ans d'ancienneté...

D'autre part, constatant qu'après la CAPA, tous les postes ne seront pas pourvus dans le cadre du mouvement, nous demandons que les représentants des personnels puissent

obtenir des réponses à leurs questions susceptibles de surgir à l'occasion de l'examen des demandes de délégation rectorale et des affectations des lauréats du concours. En effet, nous avons déploré le manque de dialogue avec l'administration lors du mouvement 2016 malgré nos relances nombreuses. Nous demandons à pouvoir exercer notre rôle de représentant des personnels, et donc à ce titre de pouvoir être destinataire des décisions prises (demande de DR, affectation des stagiaires, demandes de détachement) et destinataire également des informations sur les vacances de postes susceptibles d'être intervenues après la CAPA, la majeure partie des commissions paritaires des autres académies se tenant après la nôtre.

A ce sujet, nous saisissons l'occasion de cette CAPA, pour demander une nouvelle fois une réponse à notre question posée il y a déjà plus de deux mois sur les modalités de calcul des congés d'été 2017. L'absence de retour aux questions légitimes des personnels qu'il s'agisse des congés, du mouvement, interrogent sur la considération des organisations syndicales par notre administration.

Nous tenons donc à ce que la concertation avec les organisations syndicales soit rétablie au plus vite.

#### Échanges avec le Rectorat

En préambule, Mr COUEDIC indique qu'il préférerait que les questions diverses soient transmises en amont de la CAPA plutôt que soulevées par les déclarations préalables.

En ce qui concerne le **dialogue entre l'administration et les organisations syndicales**, Mr COUEDIC affirme « *nous sommes là pour ça (...) nous n'avons jamais refusé d'audience (...) mais nous sommes extrêmement occupés* ». Mme SALAT ajoute que des mouvements au sein des services académiques l'an dernier ont compliqué les pratiques et donc les échanges avec les syndicats.

En ce qui concerne **les congés d'été**, FO déplore les nombreuses relances sans réponse et les collègues qui sont dans l'incertitude à quelques semaines des congés. Mr COUEDIC indique « *nous sommes en train de faire expertiser la réponse* ». Il s'engage à nous faire une réponse dans les jours qui viennent.

**Concernant le concours**, il y a 4 lauréats sur liste principale. Ils ne savent pas s'il y a une liste complémentaire. En ce qui concerne le poste réservé, il y a une candidature. Mme SALAT reconnaît que ce concours interne « *mutualisé* » avec l'Académie de Montpellier n'a pas eu les effets escomptés, notamment de « *capter tous les agents possibles* ». L'organisation d'un concours interne ne sera pas forcément privilégiée à l'avenir. FO rappelle son attachement à l'organisation de concours externe afin que les collègues contractuelles puissent massivement postuler. Au vu de la précarité des contrats, il est rare que ces collègues justifient 4 ans de contrat au sein de l'EN, délai qui leur permet de candidater au concours en interne. Il n'y a pas de visuel transmis aux syndicats sur les vœux d'affectation des lauréats du concours.

**Le « gel » de 2 postes au sein de l'Université** est abordé. Mr METERREAU, DRH de l'Université Paul Sabatier, invoque « *l'absolue nécessité de gestion de masse salariale* ». Mme SALAT précise « *on nous a demandé de geler le recrutement, le devenir des postes ne relève pas de nos services* ».

Il y a 3 candidatures remontées pour la **liste d'aptitude CTSS**.

Le dossier « **temps de travail** » serait en discussion entre la DPAE3 et la DSDEN 31.

## **BILAN DU MOUVEMENT**

**11** postes sont vacants avant la CAPA (7 dans le 31, 1 dans le 81, 2 dans le 82)

- 4 demandes de mutation inter académiques ⇒ 3 réalisées
- 7 demandes de mutation intra académiques ⇒ 5 réalisées (dont 1 permutation à titre définitif)

### Observations :

Les postes vacants dans le 81 et le 82 correspondent aux créations de postes 2017. Les 7 postes dans le 31 correspondent à : 4 créations de postes, 1 départ à la retraite, 2 postes libérés à la suite d'un congé longue durée et le second d'un changement de corps (liste d'aptitude CT).

### Postes vacants à l'issue de la CAPA : 6

- 3 dans le Tarn et Garonne (SSE)
- 3 en Haute Garonne (SSE)

☞ Ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction de l'aboutissement de la demande de mutation inter-académique formulée par des collègues de notre académie, les CAPA des académies concernées se tenant plus tard dans le mois de juin.

☞ Ces vacances de postes seront pourvues dans l'ordre prioritaire suivant:

- délégation rectorale
- affectation des lauréats du concours
- détachement

## **DELEGATION RECTORALE**

3 demandes : 1 pour le 31, 1 pour le 46, 1 pour le 65; dont 2 ayant effectué parallèlement une demande de mutation intra académique à laquelle il a été donné une suite favorable via une permutation de poste.

### Décision :

Accord pour la permutation à titre définitif 46-65 et accord pour la demande de D.R. dans le 31

☞ *Le syndicat encourage vivement les personnels à déposer une demande de délégation rectorale en même temps que leur demande de mutation, des postes dans les départements souhaités étant susceptibles d'être vacants après la CAPA.*

En obtenant cette DR, la collègue « libère », à titre provisoire pour une année, un poste dans le 81. Cet état de fait soulève une demande de la part de FO : bien qu'elle n'ait pas fait de demande de DR, une collègue du 31, qui avait demandé une mutation dans le 81 et qui ne l'a pas obtenu, pourrait-elle, à titre exceptionnel et dans la mesure où cela ne pénalise aucune autre collègue, obtenir une DR pour l'année 2017-18 dans le 81 ? L'administration se montre réticente, mais consent néanmoins à

étudier la situation de cette collègue. Ils demandent qu'elle envoie rapidement un courrier étayé et circonstancié présentant sa situation. Un syndicat auprès duquel elle s'était rapprochée s'engage à lui demander de transmettre ce courrier à la DPAE 2 dans les plus brefs délais. FO demande à ce que les suites de cette demande soient communiquées par mail. A ce jour nous n'avons pas de retour.

## TITULARISATION

2 AS stagiaires titularisables et titularisées

### Observation

L'une des collègues, à 80% compte tenu de son affectation, en tant que stagiaire l'an passé, dans un département autre que celui de son domicile familial, a vu sa période de stagiarisation prolongée jusque début décembre 2016. De ce fait elle n'a pas été autorisée à participer au mouvement 2017 malgré la priorité légale de sa demande de mutation pour rapprochement de conjoint. En effet l'administration considère que la titularisation ne peut être qu'actée par la CAPA or celle-ci ne se réunit qu'une fois par an, fin juin. Pour FO, les personnels ne peuvent être pénalisés par cette organisation dont seule l'administration est responsable. FO est intervenue pour dénoncer cette double peine et appuyer sa demande de délégation rectorale.

Malgré nos interventions réitérées deux mois avant la CAPA, le Rectorat a refusé de reconsidérer la situation de cette collègue mais a annoncé lors de cette CAPA qu'ils contacteraient à l'avenir les élus paritaires par mail puis par courrier, hors CAPA, pour acter ou non des titularisations susceptibles d'intervenir en amont de la CAPA de Juin afin de permettre à ces collègues de participer au mouvement en tant que titulaire. Cette décision témoigne, s'il le fallait, de la pertinence, de notre revendication dont un personnel n'a pu hélas bénéficier cette année. Rappelons que les personnels obtenant une D.R. restent titulaires de leur poste dans leur département d'origine et doivent l'année suivante participer de nouveau au mouvement s'ils souhaitent maintenir leur mutation sans aucune garantie de l'obtenir.

## DETACHEMENT

2 demandes : 1 pour le 31, l'autre pour le 12

Position administration : favorable, en l'occurrence pour la collègue demandant le 31, aucun poste n'étant vacant sur le 12 (à moins qu'une collègue ait fait une demande de mutation inter-académique, en attente des CAPA des autres Académies).

Position SNFOASEN : nous avons rappelé notre attachement à privilégier avant tout le mouvement interne à notre ministère. Pour nous, les détachements doivent être envisagés uniquement lorsque les postes demeurent vacants après le mouvement des titulaires, les DR, les affectations concours. Dans le contexte 2017, nous avons attiré l'attention de la CAPA, sur la pertinence de laisser un poste libre dans le 31 dans la perspective d'une affectation définitive de la collègue ayant obtenu une DR, déjà pénalisée par l'absence de prise en compte de sa titularisation intervenue en décembre. En effet, rien ne lui garantit de pouvoir être mutée au mouvement 2018 dans le 31.

Décision : acceptation de la demande de détachement

## TABLEAU D'AVANCEMENT

### Rappel

- Depuis la mise en œuvre du PPCR, l'administration précise que les collègues sont promouvables au grade d'ASP dès le 4<sup>ème</sup> échelon. Ce qui explique la présence de collègues supplémentaires sur les documents de travail. Le classement se fait en fonction de l'ancienneté dans le corps (carrière d'AS dans l'Education nationale)

Le taux de promotion est fixé par le Ministère des Affaires Sociales (14/03/2016 en l'occurrence) : en 2017, 10% pour le corps des assistants sociaux. FO regrette ce taux de promotion particulièrement bas.

#### Examen du tableau

- 48 collègues figuraient sur la liste des assistants sociaux promouvables au tableau d'avancement : 4 ont été promues dans l'ordre de l'ancienneté dans le corps, avec en moyenne 17 ans d'ancienneté.
- ☞ Un bilan individuel de votre positionnement dans le tableau d'avancement vous sera adressé prochainement, il a aussi pour but de permettre à chaque collègue de vérifier le calcul de son ancienneté.

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**NE RESTEZ PAS ISOLE, REJOIGNEZ NOUS !**

**Pour tout contact : [snfoasen.toulouse@gmail.com](mailto:snfoasen.toulouse@gmail.com)**